

Concours section : EPLT1 - Examen pro Lieutenant 1ère classe

Epreuve matière : Note administrative

N° Anonymat : PFZUX661 DS Nombre de pages : 8

15,125/20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EPLT1 Recrutement : .....

Epreuve : note administrative Spécialité : ..... Session : 2020

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

SDIS Alpha  
Lieutenant 1<sup>er</sup> BRAVO  
Service infrastructure

le 19 janvier 2021

note à l'attention du chef de groupement

objet : l'écologie maintenant et demain -

ref : code de l'environnement

Art L 211-3 modifié par ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017

- réglementation thermique 2020 (RT 2020)

Les périodes de sécheresse sont de plus en plus fréquentes. Elles sont le résultat d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation inadaptée ou non raisonnée de l'eau. Des mesures de restriction peuvent être prises par le Préfet et la préservation des ressources en eau potable est l'affaire de tous.

Ainsi l'incident survenu à la caserne de Lance nous invite à prendre en compte la dimension écologique tant dans le cadre de futurs projets que dans nos pratiques. 01.1.21.

quotidiennes -

Dans une première partie (I) nous nous intéresserons au contexte en développant les faits (I<sub>1</sub>) puis l'aspect réglementaire au service de l'écologie<sup>(12)</sup> Dans une deuxième partie II, nous évoquerons des solutions dans le cadre des pratiques quotidiennes (II<sub>1</sub>) ainsi que des préconisations dans le cadre de futurs projets de construction - (II<sub>2</sub>)

## I] Le contexte

Les sapeurs-pompiers attirent, en général, l'admiration d'un grand nombre de ~~de~~ ~~citoyens~~ - Nos actions ~~est~~ interpellent parfois et d'autant plus, en période d'alerte sécheresse - Le nettoyage des véhicules fait partie de ces actions ~~qui est~~ visibles qui méritent d'être expliquées tout comme la réglementation -

## I<sub>1</sub>] Les faits

Le compte-rendu de l'Adjudant TUYAUX au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 12 août 2020 relate cet événement -

En effet, à l'occasion du traditionnel lavage des véhicules ~~de~~ ~~vendredi~~, une personne, ~~a été apostrophée~~, en ~~cette~~ ce vendredi 08 août 2020 - ~~Les a puis a parlé violemment~~

Elle ne comprenait pas ce lavage à grandes eaux au prétexte que le département était en alerte sécheresse -

Malgré l'orientation vers l'officier de garde, cette personne nous a déclaré en hurlant qu'elle écrivait directement

au Président du conseil d'administration -

Il convient de s'intéresser, dès lors, à la réglementation mise éventuellement en œuvre pour faire face à une menace de sécheresse.

## I2) la réglementation au service de l'écologie

L'extrait du code de l'environnement (Art L211-3) modifié par ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 3 complète les règles générales mentionnées à l'article L211-2 ainsi que les prescriptions nationales ou particulières fixées par décret du Conseil d'Etat dans un but de protection des principes mentionnés à l'article L 211-1.

L'autorité administrative peut ainsi, dans les conditions des décrets précités, prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau - Il peut aussi édicter des prescriptions spéciales applicables aux installations, travaux et activités qui font usage de l'eau - Il peut aussi fixer les dispositions particulières applicables aux sources et gisements d'eaux minérales naturelles et à leur protection -

A l'intérieur des zones humides, il a l'occasion de délimiter les zones dites " zones humides d'intérêt environnemental particulier "

Un ensemble d'articles viendra ~~et~~ conforter ces dispositions : notamment l'article L 114-1 du code rural et de la pêche et la directive 2000/60/CE du Parlement européen établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau -

Enfin un décret en Conseil d'Etat vient déterminer les règles, les modalités et les conditions dans lesquelles l'autorité administrative peut demander au propriétaire ou à l'exploitant d'un ouvrage visé à l'article L 214-2 du présent code ou soumis au titre Fer du livre V du code de l'énergie la présentation d'une étude de danger -

Afin de faciliter la réaction en situation de crise, la transparence et la concertation entre les différents usagers d'un même bassin, les seuls entraînant des restrictions sont définis au niveau local par les préfets. Les arrêtés "sécheresse" ne sont prescrits que pour une durée limitée dans un périmètre défini.

Ils doivent cependant assurer l'exercice des usages prioritaires notamment pour la santé, sécurité civile l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Lorsqu'un arrêté de restriction est général ou collectif, il doit être affiché à la mairie concernée et faire l'objet d'une publication dans les journaux régionaux et locaux. Il existe quatre niveaux de limitation telles la vigilance ~~la~~ crise, l'alerte, la crise et crise renforcée. Trois domaines sont distingués : les usages domestiques, l'Agriculture et l'Industrie.

Dès lors, il appartient à tous, y compris les sapeurs-pompiers de mettre tout en œuvre pour économiser l'eau voir ~~trouver~~ permettre une transition écologique sereine à l'avenir.

## II) Des solutions écologiques

Les efforts sont à consentir par tous de manière à économiser cette eau devenue denrée précieuse grâce à des gestes simples. Plus encore en favorisant l'écologie via le recyclage et la construction de Bâtiments à Energie Positive (BEPOS)

### II.1) Améliorer les pratiques quotidiennes

d'écologie, c'est l'affaire de tous au sein du SDIS.

Il semble qu'un ~~groupe de~~ comité de pilotage puissent ~~soit~~ s'entourer d'un groupe de travail technique et

Concours section : EPLT1 - Examen pro Lieutenant 1ère classe

Epreuve matière : Note administrative

N° Anonymat : PFZUX661 DS Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EPLT1 Recrutement : .....

Epreuve : note administrative Spécialité : ..... Session : 2020

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

du service de communication. Il définit les objectifs tel que l'abaissement du nombre de déchets, la prise de conscience de tous -

Ainsi le groupe de travail technique travaillera à trouver des contenants de couleurs distinctes, en nombre largement dimensionnés pour que chaque déchets soit trié. Une campagne via des flyers, voir des affiches inscra chacun dans une prise de conscience collective et individuelle. Il pourra également à travers les chefs de centre, les présidents d'annales favoriser la mise en place de composteurs et de poubelles -

Une note de service viendra expliciter les arrêtés préfectoraux de manière à limiter l'usage de l'eau au strict nécessaire et plus particulièrement au lavage de manoeuvre sans eau - Il faudra favoriser l'aspiration en intervention. Les chefs de centre à travers les officiers technique veilleront à réparer ou faire réparer toute fuite même mineure -

Il faudra procéder à l'analyse des consommations et déchets via les services de distribution ou de collecte -

A échéance régulière, il convient de rassembler l'encadrement dans un but d'échange des bonnes pratiques -

Il faudra s'inspirer de caserne en avance telle que le centre de Remiremont ou de ville comme Melan ou autre rûches posées de ci de là -

Ceci est applicable sans un investissement majeur, il faudra cependant pensé à demain -

05/08.

## II<sub>2</sub>) préconisations dans le cadre de futurs projets de construction

Au cœur de l'économie circulaire, le recyclage est le principal contributeur à l'économie de matière et à la diminution de la pression sur les matières non renouvelables.

Ainsi à l'heure où la RT2020 tendra en vigueur et sera obligatoire pour tous les bâtiments neufs d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il faudra anticiper son arrivée.

Les panneaux photovoltaïques, l'aérodynamique et l'éolienne doivent être favorisés.

Le chauffage via des pompes à chaleur, la géothermie, chauffage au bois, chauffage solaire ou thermodynamique doivent faire partie des possibilités étudiées pour de futures constructions.

L'isolation pourrait même être issue de recyclage de tenues ~~textiles~~ comme l'a expérimenté le département de services de secours et d'incendie de l'Indre peut être utilisée.

La récupération de l'eau de pluie, semble indispensable et son traitement

Il nous faut s'accompagner d'architectes spécialisés de même que des conseils de l'ADEME et du partage d'expériences inter-départementales pour construire demain des cocones économiques en dépit de l'investissement plus conséquent.

En conclusion, des solutions simples et peu coûteuses existent. Elles engagent chacun dans un mode collaboratif à aller vers cette nécessaire vigilance dans nos comportements vis à vis de l'écologie - des infrastructures, ~~et~~ réglementations et réflexions nous permettront de limiter nos consommations.

Esprons que nos g n rations surs-pauvres de l'avenir  
contribueront d'avantage encore   la lutte contre le  
r chauffement climatique = tel est l'enjeu aujourd'hui et  
demain.

